VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 20 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 07 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

13 AVR. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **28 mars 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY – **Mme Suzette RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Line Rose BAILLIF – M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *M. Laurent LENCLUME est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle à la mise en discussion de l'affaire n° 4.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT a quitté la salle à partir de l'affaire n° 16 au moment de la discussion et du vote, et ce, jusqu'à l'affaire n°19.*
- *M. Jean Daniel DENNEMONT réintègre la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

& &
&

AFFAIRE N° 20 / Convention de portage N° 01 16 04 avec l'EPFR

- Terrains cadastrés AD 1518 et 133
- Acquisition anticipée

Il est rappelé au Conseil que, par délibération en date du 16 décembre 2016, il a approuvé une convention de portage pour l'acquisition des terrains cadastrés AD 1518 et AD 133 situés au Tévelave à la croisée rue Francis Rivière-RD16. Ladite convention doit prendre fin en 2025.

Pour mémoire, ces terrains sont classés en AUd-Ud au PLU, la superficie totale est de 2736 m². Le prix d'achat était de 191 520,00 euros. Avec les frais de portage et frais annexes, le coût de revient final est de 202 948,98 euros. Le remboursement est réalisé à hauteur de 33 824,83 euros par an remboursable en 6 échéances.

A ce jour, il reste à rembourser à l'EPFR la somme de 101 474,49 euros.

La Commune souhaite pouvoir disposer immédiatement desdits terrains pour poursuivre son projet de structuration du bourg du Tévelave. Pour ce faire, il est nécessaire de racheter le foncier avec l'EPFR et de réaliser le transfert de propriété.

A titre indicatif, il est projeté, sur ce site, de :

1. Créer une maison de santé (pharmacie, médecin, kiné…) sur la parcelle AD 133. La construction nécessite une emprise de 412 m² si elle est réalisée en R+1 et sur 800 m² si elle est réalisée de plain-pied ;
2. Créer une aire de jeux sur l'emprise restante.

S'agissant de la maison de santé, le foncier sera revendu à un groupement privé. L'affectation à ce service sera actée lors de la délibération entérinant la vente. La collectivité stipulera que cette condition d'affectation devra être actée et constituera un motif de résolution si elle n'est pas respectée.

Le caractère d'intérêt général de cette opération n'est pas contestable dans la mesure où il s'agit pour la Commune de sauvegarder l'offre de soins sur un quartier des hauts et d'éviter la désertification. Le bourg du Tévelave doit se structurer et le maintien des soins médicaux en constitue une clef de voûte.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le rachat des terrains cadastrés AD 1518 et 133 au prix restant dû à l'EPFR au moment de la réalisation de l'acte ;
- **Autoriser** le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer l'acte de rachat correspondant ;
- **Dire** que les sommes ont été prévues au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, délibère et, **à l'unanimité :**

- **Autorise** le rachat des terrains cadastrés AD 1518 et 133 au prix restant dû à l'EPFR au moment de la réalisation de l'acte ;
- **Autorise** le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer l'acte de rachat correspondant ;
- **Dit** que les sommes ont été prévues au budget.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 13 AVR. 2023

Le Maire

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Publiée le : 13 AVR. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Département :
LA REUNION

Commune :
LES AVIRONS

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT PIERRE
97751
97751 SAINT PIERRE CEDEX
tél. 02 62 35 98 00 -fax 02 62 35 98 64
cdif.st-pierre-de-la-reunion@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

